

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

9

AIDE À L'ANIMATION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES



D1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Animation à l'initiative de la bibliothèque ayant pour objet la mise en valeur des collections et le développement de la lecture publique sur le territoire communal et intercommunal.

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 10 000 habitants ou communautés de communes de moins de 30 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Examen préalable au cas par cas, par une commission ad hoc qui formulera à la Commission Permanente, des propositions de subventions au vu de l'intérêt du projet
Montant de la subvention variable, individualisé par la Commission Permanente du Conseil Général

Subvention plafonnée à 300 €

Plancher de la dépense subventionnable : 400 €

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- l'animation devra être encadrée par du personnel ayant suivi une formation sur l'animation en bibliothèque
- présentation détaillée du projet
- avis favorable de la Bibliothèque départementale
- pour une commune, nécessité d'avoir signé une convention « bibliothèque » avec le Département

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Descriptif précis de l'animation
- Budget prévisionnel de financement
- Public visé

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Lecture Publique – Bibliothèque Départementale

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

